

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-791
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-765 SUR LE PLAN
D'URBANISME

Le Conseil municipal de Saint-Séverin décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet, notamment, de modifier l'article 6.1 « Contraintes naturelles », section – « Les zones à risque de mouvements de terrain », de modifier le titre de la Carte 1 et d'ajouter les cartes 2-3 (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain).

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1, SECTION « LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN »

La section « Les zones à risque de mouvements de terrain » de l'article 6.1 (Contraintes naturelles) est modifiée de la façon suivante :

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Il existe deux types de zones :

1) Zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible

La zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible est identifiée sur la Carte 1.

2) Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont identifiées sur les Cartes 2-3 (qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale).

Tableau 6 – Les zones d'érosion

No réf.	Type	Lot	Dimensions (ha)	Remarque	Type de sol	Utilisation du sol	Zonage agricole
F-3	Coulée	5394232, 5394233, 5394372, 5394382, 5394397, 5651023 et 6336456	10	Ancienne	Loam	Forestière 100%	100%

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE LA CARTE 1

Le titre de la Carte 1 « Zone à risque de mouvements de terrain » est remplacé par « Zone de prévention aux glissements de terrain à risque faible ».

ARTICLE 4 AJOUT DES CARTES 2-3 (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN)

Les cartes 2-3-4 « Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale, est ajoutée.

ARTICLE 5 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 2017-765 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Séverin,
le 18 avril 2023.

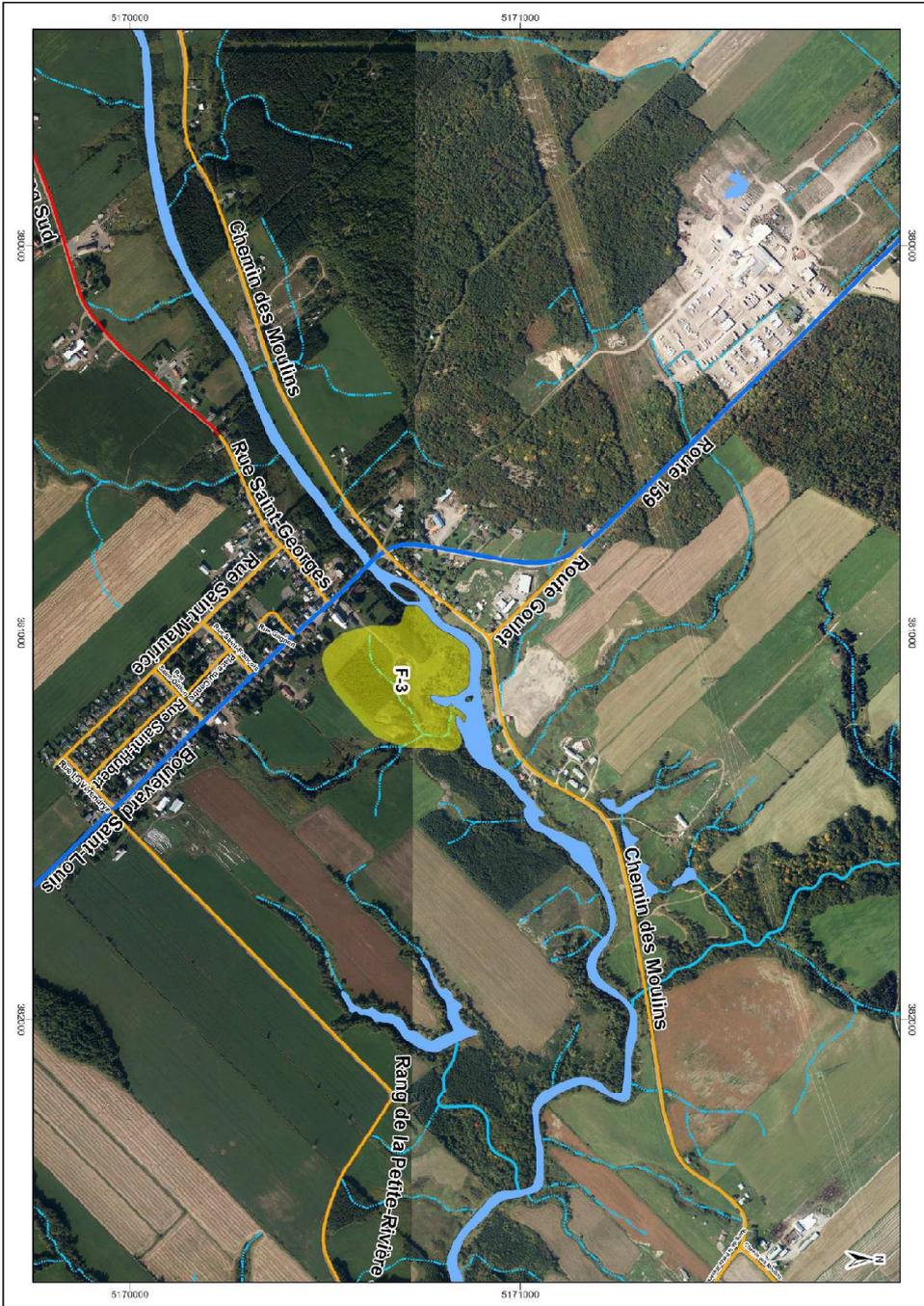
Jocelyn St-Amant,
directeur général

Gérard Vandal,
maire

CARTE 1 – ZONES DE PRÉVENTION AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Carte 1

MRC de Mékinac
Service d'aménagement

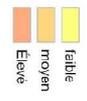


Schema d'aménagement révisé
L'environnement

ENVIRONNEMENT
Zones ce contraintes
relatives aux glissements
de terrain

SAINT-SÉVERIN
(Rivière à la Tortue)

Carte produite par la MRC
des zones de prévention
aux glissements de terrain



1 : 10 000
Date: 2022-01-18

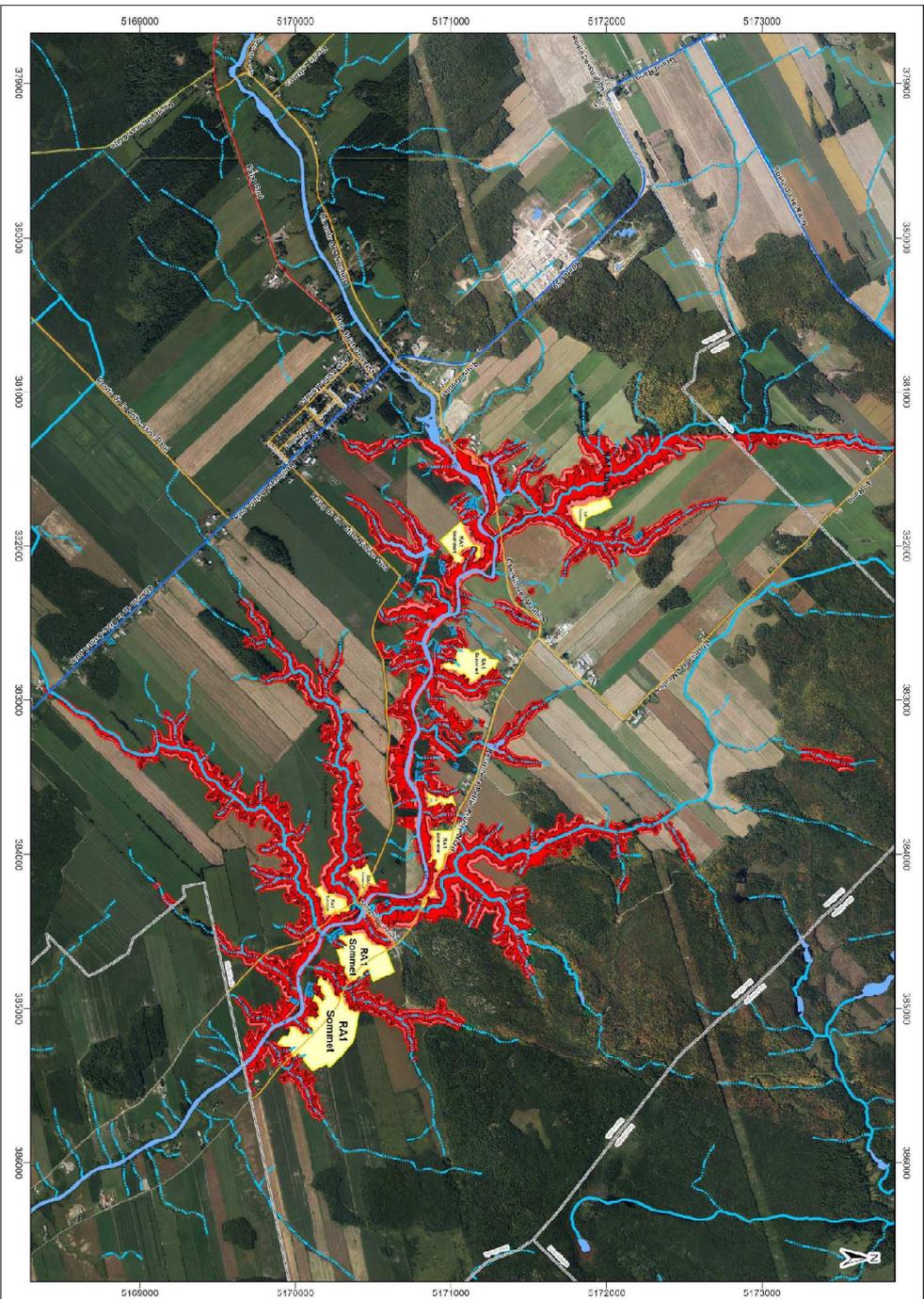


Schéma d'aménagement révisé

ENVIRONNEMENT
Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

SAINT-SÉVERIN (Rivière des Envies)

Carte reproduisant la cartographie officielle gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Types de zones	
Contraintes	
NA1	NA1 talus
NA2	NA2 talus
NS1	NS1 talus
NS2	NS2 talus
NH	NH talus
RA1	RA1 Sommet
RA1	RA1 Base
RA1-NA2	RA1-NA2

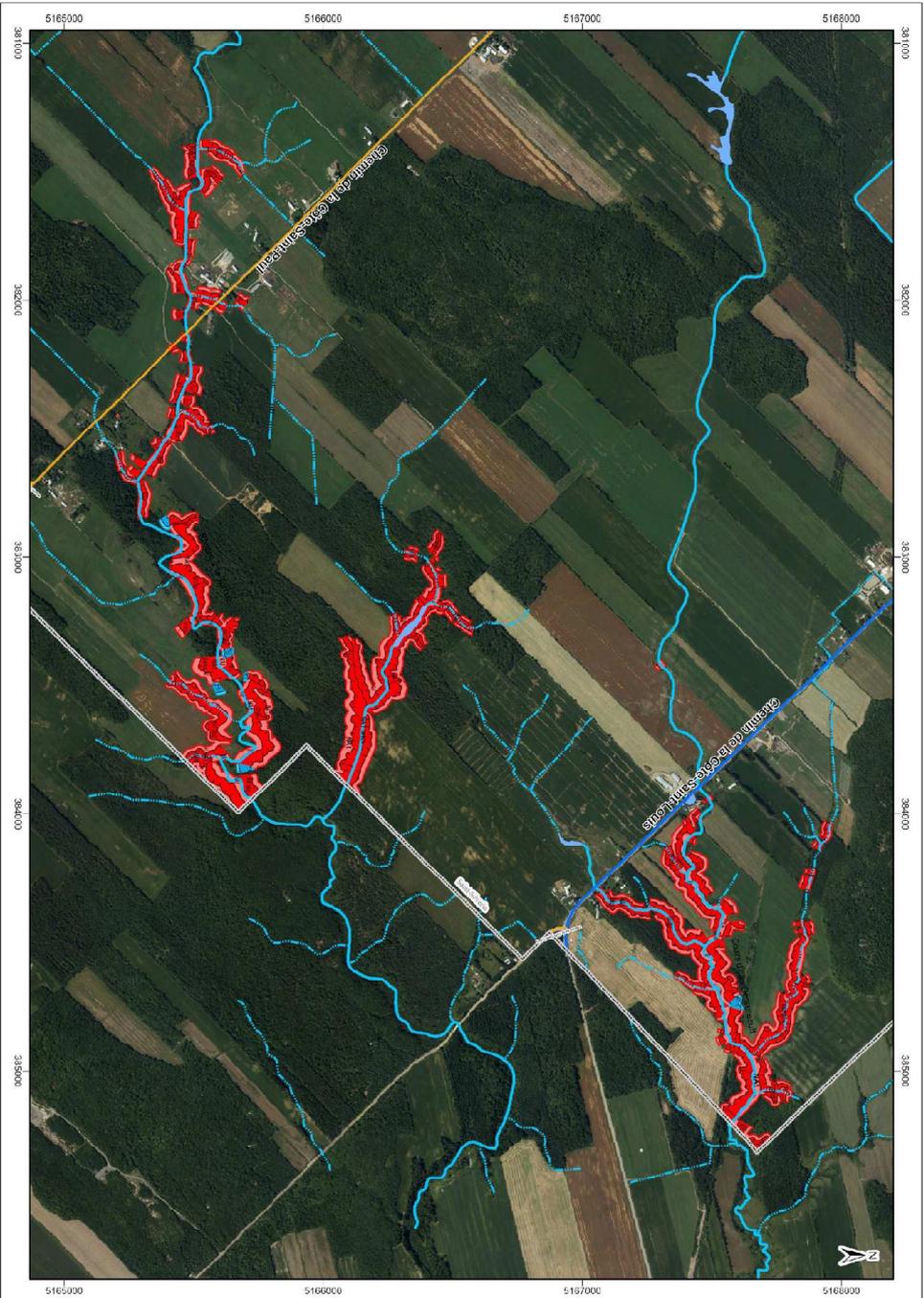
1 : 25 000
Date: 2022-01-18

carte 3



MRC de Miskinac
Service d'aménagement

Schema d'aménagement révisé
L'environnement



<p>Schema d'aménagement révisé</p> <p>ENVIRONNEMENT Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain</p> <p>SAINT-SÉVERIN (Rivière à la Tortue)</p> <p>Carte reproduisant la cartographie officielle gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain</p>
<p>Types de zones</p> <p>Contraintes</p> <ul style="list-style-type: none"> MA1 MA1 talus MA2 MA2 talus NS1 NS1 talus NS2 NS2 talus NH NH talus RA1 Base RA1 Sommet RA1-NA2 RA1-NA2
<p>1 : 15 000</p> <p>Date: 2022-01-18</p>